Conseil Communal de Prangins
Commission des finances

Rapport sur le préavis 9/06 concernant le budget communal 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Préambule

Pour le premier budget de cette nouvelle législature, la commission des finances rappelle quelques notions de base sur le budget.
En vertu de la stricte séparation des pouvoirs entre la Municipalité et le Conseil Communal, le budget est le seul « pont » qui franchit cette séparation et permet au Conseil d'agir en amont des décisions municipales. En effet, ce dernier peut modifier des montants du budget par le biais d' amendements obligeant la Municipalité à adapter sa politique sur ces points précis. Mais cet usage a ses limites car il faut savoir que près de 60% du budget est imposé (charges de l'Etat, diverses conventions etc..) réduisant ainsi le champ d'action du Conseil en matière d'amendement. Dès lors, un constat s'impose : la Municipalité doit assumer l'entier du budget mais n'en maîtrise que moins de la moitié.
Le vote ne porte que sur le budget qui, une fois voté, devient une autorisation de dépenser pour la Municipalité. Tous les tableaux et graphiques présentés dans le préavis ne le sont que pour information.

La construction du budget

Comme mentionné dans son préavis sur l'arrêté d'imposition, la Municipalité présente un budget alliant équilibre budgétaire, développement et maintenance du patrimoine communal sans augmenter les dettes voire même remboursement de ces dernières s'il reste du « cash ». Rajoutez à ce programme soutenu, rappelons-le, par la commission des finances, les incertitudes liées aux estimations des charges cantonales et celles relatives aux montants des recettes fiscales.
Vous conviendrez qu'il s'agit d'un exercice d'équilibre délicat associant des actions qui s'opposent. Des surprises sont donc toujours possibles.

de transparence de la Municipalité. La commission remercie le syndic et le boursier communal pour le temps qu'ils lui ont consacré.

La péréquation intercommunale

Le montant payé représente toujours 13 points d'impôts. Pour le budget 2007, la Municipalité payera à « la caisse commune » de la péréquation frs 2'941'000.- et recevra en retour frs 171'000.-. La différence représente la contribution nette de Prangins. Ce fonds sert à équilibrer les finances des 378 communes du canton (L'Etat de Vaud ne touchant rien) sur la base d'un certain nombre de critères définis par ce dernier. Cette méthode de calcul a engendré une réaction d'un certain nombre de communes, dont la nôtre, quant au manque d'impartialité et de transparence du système.

Le résultat de ces savants calculs répartit toutes les communes du canton dans des classes qui déterminent de quelle manière elles seront traitées pour le calcul de la facture sociale et le retour de péréquation.

La facture sociale

Le montant prévisionnel porté au budget pour 2007 de frs 6'421'000.- plus frs 495'200.- pour l'enseignement spécialisé soit au total frs 6'916'200.- est quasiment identique à celui que la Municipalité devra payer pour cette année 2006. Il est à relever qu' elle vient de recevoir le montant définitif 2006 le 5 octobre dernier. Il ne reste qu'à souhaiter que les variations du montant prévisionnel soient le plus faible possible.

Les recettes fiscales

Pour le calcul de l'estimation des recettes, l'Etat propose deux variantes. La commune quant à elle, également deux. Le montant pris en considération dans le budget représente la moyenne de la somme des quatre variantes. Ajoutez ensuite les impôts relatifs à l'immobilier qui représentent env. frs 265'000.- de moins que le budget 2006. Raison principale : diminution du nombre de terrains disponibles pour la vente ainsi que du nombre de transactions immobilières. Pour finir, il reste encore une série d'impôts aléatoires échappant au contrôle Municipal comme ceux sur les bénéfices des personnes morales, les forfaits et les impôts sur les successions et donations.

La commission relève ici avec satisfaction que la Municipalité n'a, à nouveau, pas pris en considération le montant de ce dernier impôt dans le total des recettes fiscales afin d'affecter la somme effectivement reçue en fin d'exercice au remboursement de la dette.

Elle profite de l'occasion pour remercier la Municipalité d'avoir réduit récemment le montant d'un prêt bancaire de frs 250'000.- avec le montant provenant des impôts successoraux 2005.

Prangins, le 19 octobre 2006

La commission des finances

Jacques ANTOINE

Jacques AUBERSON

Charles GUTOWSKI

Paul PYTHOUD

Michel AUGSBURGER (président)